

DEPARTEMENT 13

# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SALON DE PROVENCE

N° D'ORDRE: 14

CONVOCATION 25 MARS 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 30 mars 2022

Objet:

Délibération relative à la période préparatoire au reclassement

ACTE TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE

LE 0 5 AVR. 2022

PUBLIE-LE

0 8 AVR. 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle 214 en mairie, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du

Etaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER.

Pouvoirs:

C.C.A.S.

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLAN-CHARD

Monsieur Jean-Jacques CAVELIER a donné pouvoir à Madame Danielle MALLART

#### Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Madame Hélène HAENSLER, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Madame Catherine VIVILLE, Monsieur Farid ZERGUINE.

#### Secrétariat :

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Vu le code général de la fonction publique notamment l'article L 826-1

**Vu** le décret N°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Vu le principe général du droit au reclassement professionnel pour inaptitude physique

**Considérant** que le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec maintien du traitement pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Considérant que le reclassement concerne les agents reconnus médicalement inaptes à l'exercice de leurs fonctions et qui ne peuvent plus exercer les fonctions correspondant à leur grade même après aménagement de leurs conditions de travail. Le reclassement implique un changement de cadre d'emplois.

**Considérant** que le centre communal d'action sociale est obligé de mettre en place une procédure de préparation au reclassement d'une durée d'un an maximum. Cette période préparatoire au reclassement est strictement encadrée et fait l'objet d'une convention entre la collectivité, l'agent et le centre de gestion des Bouches du Rhône.

**Considérant** que cette période préparatoire au reclassement a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Considérant que la convention encadre les modalités de mise en œuvre de cette période, formalise les rôles et engagements de chacun, détaille le déroulement et le contenu de la période (formations, périodes de découverte, etc.), fixe la situation administrative de l'agent durant cette période, les conditions financières et d'assurance et prévoit les modalités de clôture.

# Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

- AUTORISE le président du conseil d'administration à signer la convention de projet de transition professionnelle liée à la mise en œuvre de la période préparatoire au reclassement avec le centre de gestion des Bouches du Rhône
- **DIT QUE** l'imputation de la dépense en résultant est inscrite au budget Centre Communal d'Action Sociale

### SE PRONONCE :

**POUR:** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Georges VIALAN, Monsieur David YTIER.

e-président du C

1 pouvoir Monsieur Jean-Jacques CAVELIER 1 pouvoir Monsieur Nicoles ISNARD

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.